

	Saint-Piat	Mévoisins	Chartainvilliers	Soulares	TOTAL
Nombre d'élèves scolarisés 2019-2020	77	67	54	40	238
Participation annuelle des communes	119 752,47 €	104 200,20 €	83 982,25 €	62 209,08 €	370 144,00 €
Delta 2020/2021	6 220,91 €	-3 110,46 €	-6 220,91 €	3 110,46 €	
DEMANDES D'ACOMPTES					
1er acompte: 01.02.2021	39 917,49 €	34 733,40 €	27 994,08 €	20 736,36 €	123 381,33 €
2ème acompte: 01.05.2021	39 917,49 €	34 733,40 €	27 994,08 €	20 736,36 €	123 381,33 €
3ème acompte: 01.10.2021	39 917,49 €	34 733,40 €	27 994,09 €	20 736,36 €	123 381,34 €
	119 752,47 €	104 200,20 €	83 982,25 €	62 209,08 €	370 144,01 €
				Par enfant:	1 555,23 €

V CREATIONS DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE :

Au sein du syndicat, il est impératif de procéder, lors d'absence d'un agent, à son remplacement : on ne remplace pas l'intégralité de l'emploi de l'agent mais ce qui est indispensable (notamment le ménage, surtout en cette période de COVID-19).

Nous avons testé Action Emploi à Epernon : le résultat est moyennement concluant.

Il avait plusieurs fois été évoqué de signer, avec la CCPEIDF, une convention de mise à disposition de personnel : à revoir.

Délibération n° 2020-12-02 :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de surcroît d'activité lié à l'absence d'agents du syndicat, il y aurait lieu de créer un (ou des) emploi(s) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du **4 janvier 2021 au 3 juillet 2022**, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces agents assureront des fonctions de : ménage aux écoles de Saint-Piat et Chartainvilliers, surveillance durant le temps de transport scolaire, fonction ATSEM.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 4 janvier 2021 jusqu'au 3 juillet 2022, 6 postes non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 2h, 3h, 5h, 7h, 9h et 11h par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Président à recruter un (ou des) agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Président à signer le (ou les) contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VI **CHOIX DU DEVIS : BROYEUR DE FEUILLES ET ACHAT DES BANCS:**

- *Délibération n° 2020-12-03 : Achat de bancs scolaires :*

M. le Président rappelle le projet du conseil d'école des enfants d'installer dans les écoles de Saint-Piat et Chartainvilliers des bancs. A ce titre, le syndicat a fait des demandes de subvention et a obtenu 30 % du FDI et 30 % de la DETR sur un montant maximum de 1300 € HT.

Des devis pour 3 bancs en primaire et 1 banc en maternelle ont été demandés auprès de :

- Manutan pour 1 191 € HT soit 1 429.20 € TTC
- Cofradis pour 1 333 € HT soit 1 599.60 € TTC

L'emplacement des bancs devra être vu avec le conseil d'école des enfants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- VALIDE la proposition de la société Manutan pour 1 191 € HT soit 1 429.20 € TTC pour l'achat de 3 bancs en primaire et 1 banc en maternelle
- DIT que les crédits nécessaires à cet achat ont été prévus au BP 2020, au CH. 21 et à l'Art. 2188 « autres immobilisations corporelles ».

- *Délibération n° 2020-12-04 : broyeur de feuilles :*

M. le Président rappelle le projet d'acheter un broyeur de feuilles et l'idée de mutualiser cet achat avec les 4 communes du syndicat.

A ce titre, des devis avaient été demandés auprès de la société Guillermo pour :

- Un broyeur de feuilles avec bac de ramassage de 80 litres pour des branchages de ø 40 mm maximum (utilisation uniquement pour le syndicat) pour un montant de 1 545 € HT soit 1 854 € TTC
- Un broyeur de feuilles pour des branchages de ø 55 mm maximum (matériel en cas de mutualisation avec les 4 communes) pour un montant de 3 150 € HT soit 3 780 € TTC.

Il précise que le coût d'une location de ce matériel pour 1 journée est de 200 € sachant que les besoins sont de 2 à 3 fois dans l'année : la rentabilité d'achat est donc très rapide.

Après en avoir délibéré, et,

A la majorité de 8 voix pour (Mme BENOIST, M. BOUTIN et son pouvoir, M. BAËTÉ, Mme LE GOHIC, MM. FRÉBOURG, MOLET, et COSSÉ) et 8 voix contre (Mmes GRANDJEAN et DE SOUSA, MM. BLANCHET et LARDEAU, Mmes GRISON, HUNAULT et son pouvoir, et Mme PILON),

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

De ce fait, le conseil Syndical :

- VALIDE l'achat d'un broyeur de feuilles avec bac de ramassage de 80 litres pour des branchages de ø 40 mm maximum (utilisation uniquement pour le syndicat) pour un montant de 1 545 € HT soit 1 854 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires à cet achat ont été prévus au BP 2020, au CH. 21 et à l'Art. 2188 « autres immobilisations corporelles ».

VII **PROJET D'INSTALLATION D'UN PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT-PIAT : PRESENTATION DU PROJET ET DU DEVIS :**

M. Lardeau présente le projet d'installation d'un préau dans la cour élémentaire de Saint-Piat. L'idée est d'avoir un préau de 70 m² afin d'accueillir les élèves du CP au CE2 (84 élèves à ce jour) en cas de mauvais temps notamment lors des récréations.

Il précise que ce préau se trouvera dans le périmètre des bâtiments de France mais la contrainte est légère.

Il faut prévoir 1 journée pour les fondations puis 3 semaines de temps de séchage puis 1 jour et demi pour la construction du préau.

Une ouverture sur 2 faces est envisagée. La couverture est souple avec l'installation d'une toile tendue (garantie 10 ans) : le changement de cette couverture se fait au bout de 20 ans.

La structure est modulable : si plus tard on souhaite agrandir (augmentation du nombre de nos élèves), c'est possible. Il sera également possible de peindre les parois : ce peut être une idée avec les enfants et leurs enseignants.

A ce titre, il a rencontré 2 sociétés :

- Société DALO (à Gallardon) pour un montant de 23 050 € HT : la structure est en alu
- Société FEBA pour un montant de 25 500 € HT : la structure est en galvanisé laqué, il faut prévoir un rajout pour la peinture

VIII **PROJET LABEL ECOLE NUMERIQUE 2020 :**

Un projet Label Ecole Numérique a été lancé par l'Académie d'Orléans-Tours : les écoles de Saint-Piat et de Chartainvilliers ont souhaité y prendre part. A cet effet, une subvention de 50% par l'Académie a été retenue sur un maximum de dépenses de 14 000 € HT (min. 3 000 € HT).

IX DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT : DSIL 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » :

La 1^{ère} condition de la DSIL est d'engager les travaux sur l'année concernée.

- *Délibération n° 2020-12-05 : Changement des luminaires aux écoles élémentaires de Saint-Piat :*

M. le Président souhaite, afin de faire des économies d'énergie, changer l'intégralité des luminaires existants (luminaires néons) par des luminaires LED sur les écoles élémentaires de Saint-Piat et de Chartainvilliers.

A cet effet, il a sollicité des devis et notamment auprès de la société d'électricité FRISON dont le montant des travaux s'élève donc à la somme de 34 027.30 € HT soit 40 832.75 € TTC.

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une subvention, au titre de la DSIL 2021 – part « rénovation énergétique », pour la transformation des luminaires existants sur les écoles élémentaires de Saint-Piat et de Chartainvilliers.

- *Délibération n° 2020-12-06 : mission de maîtrise d'œuvre :*

M. le Président rappelle aux élus du Conseil Syndical le projet de travaux d'économie d'énergie sur la partie maternelle à Saint-Piat. Ainsi, les travaux suivants sont prévus :

- Isolation par l'intérieur des murs des anciennes classes (appartenant à la Mairie de Saint-Piat) estimée à 27 000 € HT
- Remplacement des menuiseries de l'école maternelle estimé à 34 700 € HT
- Remplacement des menuiseries dans la salle de jeux (salle polyvalente) estimé à 13 900 € HT
- Isolation du plafond des sanitaires de la salle de jeux estimée à 6 300 € HT
- Ventilation double flux individuelles des anciennes classes (appartenant à la mairie), de la salle de jeux et de la classe 1 (classe du fond) estimée à 50 000 € HT
- Ventilation double flux de l'école maternelle estimée à 25 700 € HT
- Rénovation de la chaufferie estimée à 77 600 € HT
- Remplacement des radiateurs de l'école maternelle estimé à 15 200 € HT

Soit un coût total de travaux de 250 400 € HT.

Pour le syndicat, le montant des travaux s'élève à la somme de 157 600 € HT.

Le cabinet d'études DELAGE et COULIOU (associé à la société HYTECC) propose au syndicat de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 27 000 € HT (soit 32 400 € TTC).

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une subvention, au titre du DSIL 2021 – part « rénovation énergétique », pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle de Saint-Piat, sur la base de 27 000 € HT.

X DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2021 :

- *Délibération n° 2020-12-07 : Changement des luminaires aux écoles élémentaires de Saint-Piat :*

M. le Président souhaite, afin de faire des économies d'énergie, changer l'intégralité des luminaires existants (luminaires néons) par des luminaires LED sur les écoles élémentaires de Saint-Piat et de Chartainvilliers.

A cet effet, il a sollicité des devis et notamment auprès de la société d'électricité FRISON dont le montant des travaux s'élève donc à la somme de 34 027.30 € HT soit 40 832.75 € TTC.

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une subvention, au titre du FDI 2021, pour la transformation des luminaires existants sur les écoles élémentaires de Saint-Piat et de Chartainvilliers.

- *Délibération n° 2020-12-08 : Changement de la moquette du dortoir*

M. le Président souhaite remplacer la moquette existante dans le dortoir de l'école maternelle par un sol PVC, afin de supprimer tout risque d'allergène et faciliter le nettoyage pour le personnel de ménage.

A cet effet, il a sollicité des devis et notamment auprès de la société FORTE à Lèves dont le montant des travaux s'élève donc à la somme de 5 203.87 € HT soit 6 244.64 € TTC.

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une subvention, au titre du FDI 2021, pour le changement de la moquette du dortoir de la maternelle de Saint-Piat par un sol PVC.

- *Délibération n° 2020-12-09 : Installation d'un préau dans la cour élémentaire de Saint-Piat :*

M. le Président rappelle le projet d'installation d'un préau dans la cour élémentaire de Saint-Piat.

La société DALO à Gallardon a établi un devis de 17 500 € HT (soit 21 000 € TTC) auquel s'ajoutent les options pour 2 900 € HT et 2 650 € HT **soit un montant total de 23 050 € HT** (soit 27 660 € TTC).

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une subvention, au titre du FDI 2021, pour l'installation d'un préau dans la cour élémentaire de Saint-Piat sur la base de 23 050 € HT.
- *Délibération n° 2020-12-10 : Label Ecole numérique 2020*

M. le Président présente le dossier final du projet Label Ecole Numérique 2020 (LEN2020) dont le rectorat a validé la subvention de 50 % sur la base d'un projet de 14 000 € HT d'investissement pour l'achat de :

- 4 ordinateurs
- 1 classe mobile avec 10 PC
- 10 PC portables pour compléter une classe mobile ainsi que 7 webcams et 2 imprimantes couleurs

La société ERI Concept a établi un devis dont le montant total des investissements s'élève à la somme de 11 539 € HT soit 13 846.80 € TTC.

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une subvention, au titre du FDI 2021, pour développer le numérique au sein du RPI de Saint-Piat et de Chartainvilliers.

XI **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 :**

- *Délibération n° 2020-12-11 : Changement des luminaires aux écoles élémentaires de Saint-Piat :*

M. le Président souhaite, afin de faire des économies d'énergie, changer l'intégralité des luminaires existants (luminaires néons) par des luminaires LED sur les écoles élémentaires de Saint-Piat et de Chartainvilliers.

A cet effet, il a sollicité des devis et notamment auprès de la société d'électricité FRISON dont le montant des travaux s'élève donc à la somme de 34 027.30 € HT soit 40 832.75 € TTC.

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une subvention, au titre de la DETR 2021, pour la transformation des luminaires existants sur les écoles élémentaires de Saint-Piat et de Chartainvilliers.
- *Délibération n° 2020-12-12 : Changement de la moquette du dortoir :*

M. le Président souhaite remplacer la moquette existante dans le dortoir de l'école maternelle par un sol PVC, afin de supprimer tout risque d'allergène et faciliter le nettoyage pour le personnel de ménage.

A cet effet, il a sollicité des devis et notamment auprès de la société FORTE à Lèves dont le montant des travaux s'élève donc à la somme de 5 203.87 € HT soit 6 244.64 € TTC.

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une subvention, au titre de la DETR 2021, pour le changement de la moquette du dortoir de la maternelle de Saint-Piat par un sol PVC.
- *Délibération n° 2020-12-13 : Installation d'un préau dans la cour élémentaire de Saint-Piat :*

M. le Président rappelle le projet d'installation d'un préau dans la cour élémentaire de Saint-Piat.

La société DALO à Gallardon a établi un devis de 17 500 € HT (soit 21 000 € TTC) auquel s'ajoutent les options pour 2 900 € HT et 2 650 € HT **soit un montant total de 23 050 € HT** (soit 27 660 € TTC).

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une subvention, au titre de la DETR 2021, pour l'installation d'un préau dans la cour élémentaire de Saint-Piat sur la base de 23 050 € HT.
- *Délibération n° 2020-12-14 : Label Ecole numérique 2020 :*

Monsieur le Président présente le dossier final du projet Label Ecole Numérique 2020 (LEN2020) dont le rectorat a validé la subvention de 50 % sur la base d'un projet de 14 000 € HT d'investissement pour l'achat de :

- 4 ordinateurs
- 1 classe mobile avec 10 PC
- 10 PC portables pour compléter une classe mobile ainsi que 7 webcams et 2 imprimantes couleurs

La société ERI Concept a établi un devis dont le montant total des investissements s'élève à la somme de 11 539 € HT soit 13 846.80 € TTC.

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une subvention, au titre de la DETR 2021, pour développer le numérique au sein du RPI de Saint-Piat et de Chartainvilliers.

M. Molet demande à être destinataire d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des investissements envisagés ainsi que des subventions : ce document sera adressé à l'ensemble des délégués.

XII CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE DOSSIER DE RENOVATION ENERGETIQUE A L'ECOLE MATERNELLE :

Délibération n° 2020-12-15 :

M. le Président rappelle qu'un marché public peut être passé sans formalité préalable lorsque le seuil de 90 000 € HT n'est pas atteint.

Ainsi, la société Territoire d'énergie a fourni au syndicat une liste de 4 maîtres d'œuvre que le syndicat a donc consulté, afin de remplir la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'économie d'énergie, envisagés à l'école maternelle de Saint-Piat.

Il en ressort donc les propositions suivantes :

- HYTECC Delage-Couliou pour un montant de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC
- BET Saison-Paragot pour un montant de 20 330 € HT soit 24 396 € TTC
- Cabinet Laplace n'a pas donné suite en raison d'un gros projet validé
- Cabinet Diagonal architecture a refusé de donner suite en raison d'une charge de travail trop élevée

La commission « travaux » s'est réunie le 8 décembre et a retenu la société HYTECC Delage-Couliou.

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, entérine le choix de la commission « travaux », à l'unanimité :

- Et retient donc comme maître d'œuvre la société HYTECC Delage-Couliou pour un montant de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC pour les travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle de Saint-Piat
- Dit que les crédits nécessaires à cette mission sont prévus au BP 2020, au CH.20 et à l'Art. 2031 « Frais d'études »
- Dit que la mairie de Saint-Piat, dont les travaux envisagés concernent également 2 salles communales, remboursera au SIRP la moitié des honoraires de maîtrise d'œuvre, déduction faite des subventions obtenues par le syndicat.

XIII QUESTIONS DIVERSES :

- **Sanitaires école élémentaire de Saint-Piat :** Les urinoirs ont été remplacés pendant les vacances de la Toussaint. Le reste des travaux (remplacement des toilettes à la turque par des toilettes normaux) sera fait durant les vacances de Noël. Le syndicat a obtenu 35% de subvention de la DTER 20.
- **Restauration scolaire :** M. Hénault informe les délégués que, depuis l'arrivée de la nouvelle coordonnatrice à la CCPEIDF, de nombreux dysfonctionnements sont apparus notamment quant au respect du protocole sanitaire (brassage à la cantine d'enfants), modification de la procédure d'annulation de repas par les parents sans les avoir informés (8 jours dorénavant au lieu de 24h auparavant), les élèves de Chartainvilliers attendent jusqu'à 13h pour manger, n'ont pas le temps de finir de manger et finissent leur dessert dans le car.
Il va donc adresser un courrier à l'intention du Président de la CCPEIDF avec copie aux 4 maires.
L'APE va de son côté faire également un courrier : l'APE avait lancé une concertation auprès des parents d'élèves par rapport au bruit et au nombre d'encadrants.
- **Descente Ecole Chartainvilliers → Ecole Saint-Piat :** Mme Grison s'interroge sur l'absence d'accompagnatrice lors de la descente des élèves entre l'école de Chartainvilliers et celle de Saint-Piat, suite à un incident survenu avec son fils. Effectivement s'il se passe quelque chose avec un enfant, le chauffeur est seul à gérer le problème. M. le Président précise que si les élus demandent la présence d'une accompagnatrice sur ce petit tronçon, une solution sera étudiée.
- **Retards sur les cars :** Mme Pilon s'interroge sur les raisons des retards de certains cars. M. le Président précise que les travaux sur la gare de Chartres ainsi que la nouvelle circulation sur cette même commune rendent difficiles la circulation pour les chauffeurs. Transdev a conscience du problème et des chauffeurs vont changer sur certains circuits en janvier.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions. Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h35.

Le Président
Vincent FRÉBOURG.

La Secrétaire,
Éloïse PILON.

Les membres du conseil.